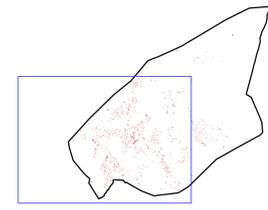




PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3-A - Règlement graphique
Plan n°1 - Zoom sur la partie Sud de la commune - échelle 1/2500

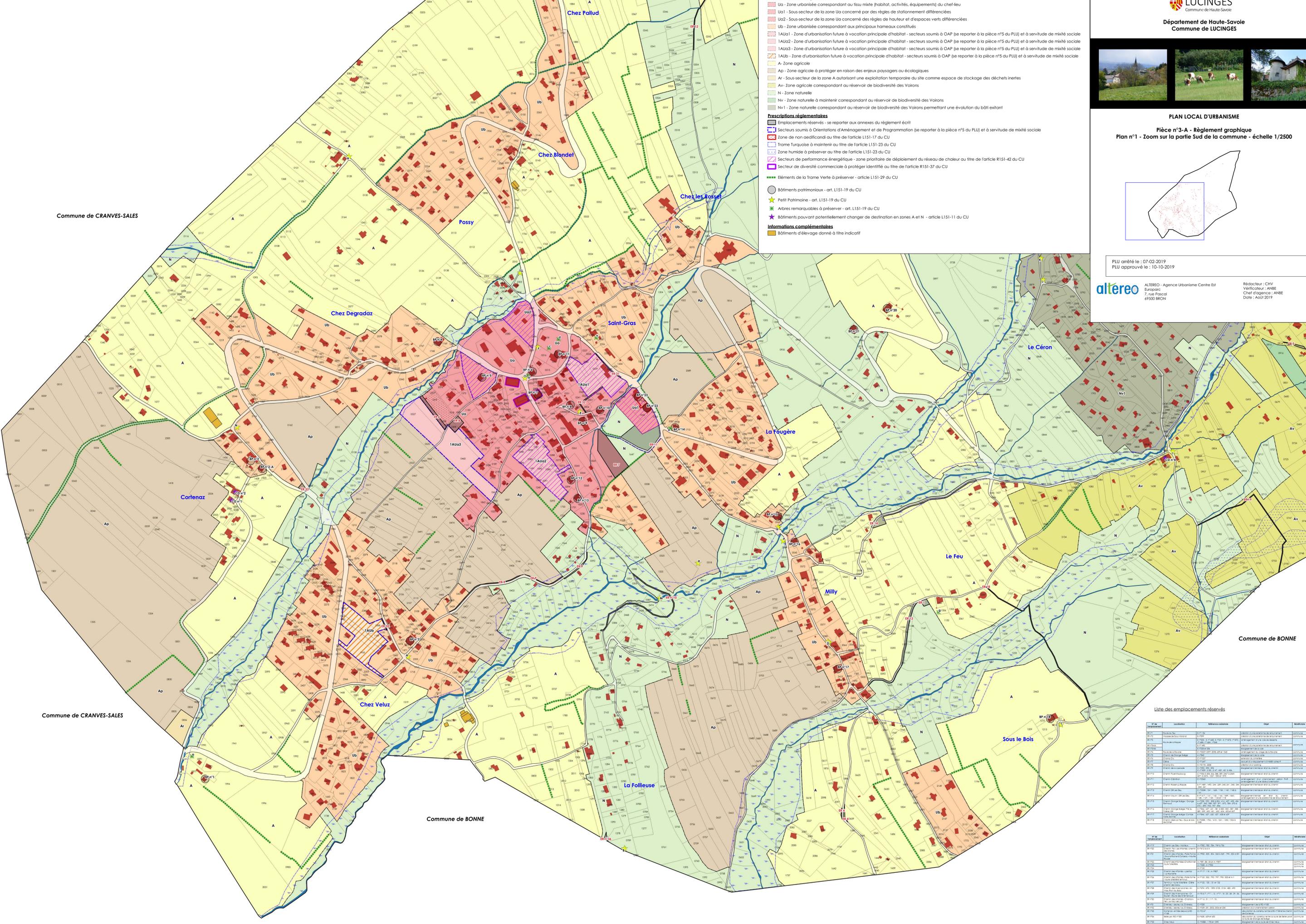


PLU arrêté le : 07-02-2019
PLU approuvé le : 10-10-2019

altereo ALTEREO - Agence Urbanisme Centre Est
Eurocar
7, rue Pascal
69500 BRON

Rédacteur : CHV
Vérificateur : ANBE
Chef d'agence : ANBE
Date : Août 2019

- Division du territoire par zones**
- Ua - Zone urbanisée correspondant au tissu mixte (habitat, activités, équipements) du chef-lieu
 - Ua1 - Sous-secteur de la zone Ua concerné par des règles de stationnement différenciées
 - Ua2 - Sous-secteur de la zone Ua concerné des règles de hauteur et d'espaces verts différenciés
 - Ub - Zone urbanisée correspondant aux principaux hameaux constitués
 - 1AUa1 - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat - secteurs soumis à OAP (se reporter à la pièce n°5 du PLU) et à servitude de mixité sociale
 - 1AUa2 - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat - secteurs soumis à OAP (se reporter à la pièce n°5 du PLU) et à servitude de mixité sociale
 - 1AUa3 - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat - secteurs soumis à OAP (se reporter à la pièce n°5 du PLU) et à servitude de mixité sociale
 - 1AUb - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat - secteurs soumis à OAP (se reporter à la pièce n°5 du PLU) et à servitude de mixité sociale
 - A - Zone agricole
 - Ap - Zone agricole à protéger en raison des enjeux paysagers ou écologiques
 - Av - Sous-secteur de la zone A autorisant une exploitation temporaire du site comme espace de stockage des déchets inertes
 - Av - Zone agricole correspondant au réservoir de biodiversité des Voïrons
 - N - Zone naturelle
 - Nv - Zone naturelle à maintenir correspondant au réservoir de biodiversité des Voïrons
 - Nv1 - Zone naturelle correspondant au réservoir de biodiversité des Voïrons permettant une évolution du bâti existant
- Prescriptions réglementaires**
- Emplacements réservés - se reporter aux annexes du règlement écrit
 - Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (se reporter à la pièce n°5 du PLU) et à servitude de mixité sociale
 - Zone de non-affectation au titre de l'article L151-17 du CU
 - Trame Verte et Bleue au titre de l'article L151-23 du CU
 - Zone humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Secteurs de performance énergétique - zone prioritaire de déplacement du réseau de chaleur au titre de l'article R151-42 du CU
 - Secteur de diversité commerciale à protéger identifié au titre de l'article R151-37 du CU
 - Éléments de la Trame Verte à préserver - article L151-29 du CU
- Informations complémentaires**
- Bâtiments patrimoniaux - art. L151-19 du CU
 - Petit Patrimoine - art. L151-19 du CU
 - Arbres remarquables à préserver - art. L151-19 du CU
 - Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination en zones A et N - article L151-11 du CU
 - Bâtiments d'élevage donnés à titre indicatif



Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement	Localisation	Référence cadastrale	Objet	Justification	Surface (m²)
ER1	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER2	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER3	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER4	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER5	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER6	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER7	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER8	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER9	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER10	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER11	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER12	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER13	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER14	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER15	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER16	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER17	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER18	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER19	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER20	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100

N° de l'emplacement	Localisation	Référence cadastrale	Objet	Justification	Surface (m²)
ER21	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER22	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER23	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER24	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER25	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER26	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER27	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER28	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER29	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER30	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER31	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER32	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER33	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER34	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER35	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER36	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER37	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER38	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER39	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100
ER40	Rue de la Chapelle	1718 10 10 10 10 10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	commune	100